

et mères ont mis au monde de la vie terrestre, l'Eglise les enfante à la vie céleste de la grâce divine. Dans un sens surnaturel, spirituel et moral, mais très réel, l'Eglise est, par le baptême, la mère des chrétiens. Véritablement elle les a engendrés en Jésus-Christ ; elle leur a donné une vie divine supérieure à toute vie du temps ; elle a créé une destinée, qui, sans être la négation de leur destinée du temps, porte bien au-delà et infiniment plus haut leurs justes et nécessaires aspirations. Grâce à elle, l'homme, dans le temps, est un futur citoyen du ciel, en marche vers sa patrie. Mais, comme notre mère, l'Eglise a le droit et le devoir de l'entretenir, de la développer, de la protéger, de la défendre, cette vie divine, et d'assurer, à l'âme de ses enfants, la glorieuse immortalité.

Voilà le principe surnaturel et divin des droits de l'Eglise ; il s'agit maintenant d'en déterminer la juste application.

L'Eglise possède tout d'abord, au regard des enfants, le droit et le devoir d'enseigner la religion, d'en inculquer les principes, d'en exposer les dogmes, d'en intimer les lois, d'en faire pénétrer l'esprit jusque dans les profondeurs de leur âme. La grâce du baptême a déposé, dans ces âmes, le germe de toutes les vertus surnaturelles, les habitudes intellectuelles et morales qui doivent s'imposer à toutes nos puissances, les élever au-dessus d'elles-mêmes, les éclairer, les échauffer, les vivifier, les polir, les amener à la perfection chrétienne. Dieu a donné à son divin Fils les nations en héritage ; Jésus-Christ a donné à son Eglise le pouvoir d'enseigner ces choses jusqu'à la fin des temps et à toutes les nations qui sont sous le ciel : *Euntes docete*. Aux yeux des chrétiens, celui qui crée ce mandat Apostolique, c'est l'Homme-Dieu ; c'est lui qui doit juger à la fin les hommes et les peuples ; c'est lui qui commande. Les princes et leurs ministres n'ont point à lui demander compte de ses ordres ; eux et leurs peuples doivent laisser passer ses missionnaires ; la raison même leur fait un devoir de les entendre. Que si, injustes envers les autres que autant cruels envers eux-mêmes, ils voulaient, comme les tyrans persécuteurs, fermer la bouche de ces hérauts de la bonne nouvelle, Dieu, patient parce qu'il est éternel, pourrait ne pas venger immédiatement la violation de sa loi, mais pour punir les persécuteurs, il suffit de les laisser à la perfidie de leurs desseins. L'impiété ne peut produire que de mauvaises mœurs, les mauvaises mœurs ne peuvent que troubler l'ordre et soulever des séditions. Qui sème le vent récolte la tempête.

L'Eglise n'a pas seulement le droit général de prêcher l'Evangile dans les églises, elle a le droit et le devoir de l'appliquer aux enfants dans les écoles, de les nourrir du lait de sa doctri-